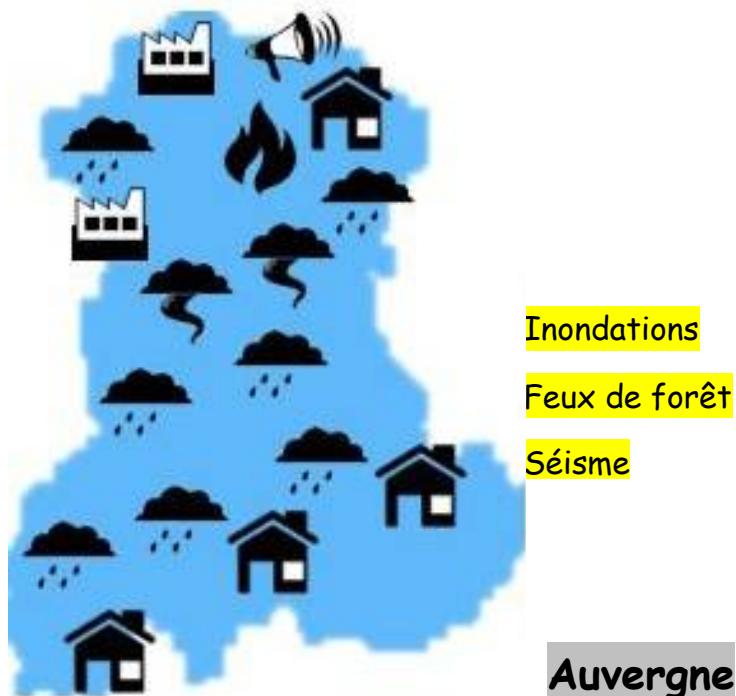


# COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

# DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

# DICRIM



## SOMMAIRE

Préface du maire .....	p.1
L'information préventive .....	p.2
Risques auxquelles les habitants .....	p.3
de la commune sont exposés	
Le risque sismique .....	p.4 à 6
Le risque feu de forêt .....	p.7 à 9
La vigilance météo .....	p.10
Risques évènements climatiques .....	p.11 à 12
exceptionnels	
La prévention des risques .....	p.13

## PREFACE DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de la commune de Villeneuve les Cerfs est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologique pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènements.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'Etat d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Mr Le Maire GENESTIER Roland

## L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

- L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeur (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.

- Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche (cf page ...).

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tout les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat dans le département. L'information préventive est faite dans les communes où il y a confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains : risques de victimes.

# RISQUES AUXQUELLES LES HABITANTS DE LA COMMUNES SONT EXPOSES

## Risques naturels

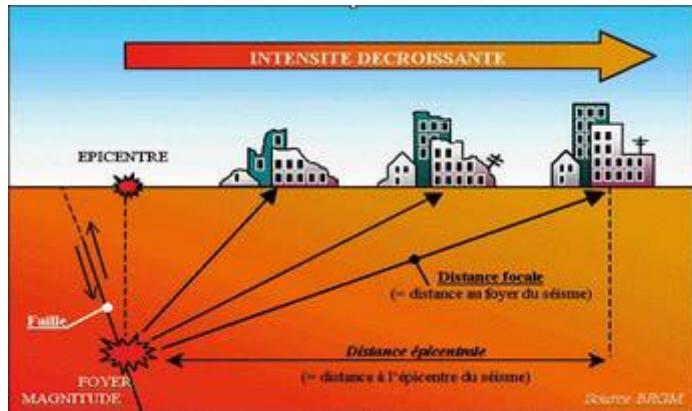
SISMIQUE

FEU DE FORET

INTEMPERIES

# LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



## Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, « point de départ des ondes sismiques »
- sa magnitude sur l'échelle ouverte de Richter : « mesure de l'énergie libérée »
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

## Mesures prises par la commune :

- ➔ Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- ➔ Information de la population.

La commune est située en zone 3, soit dans une zone modérée.

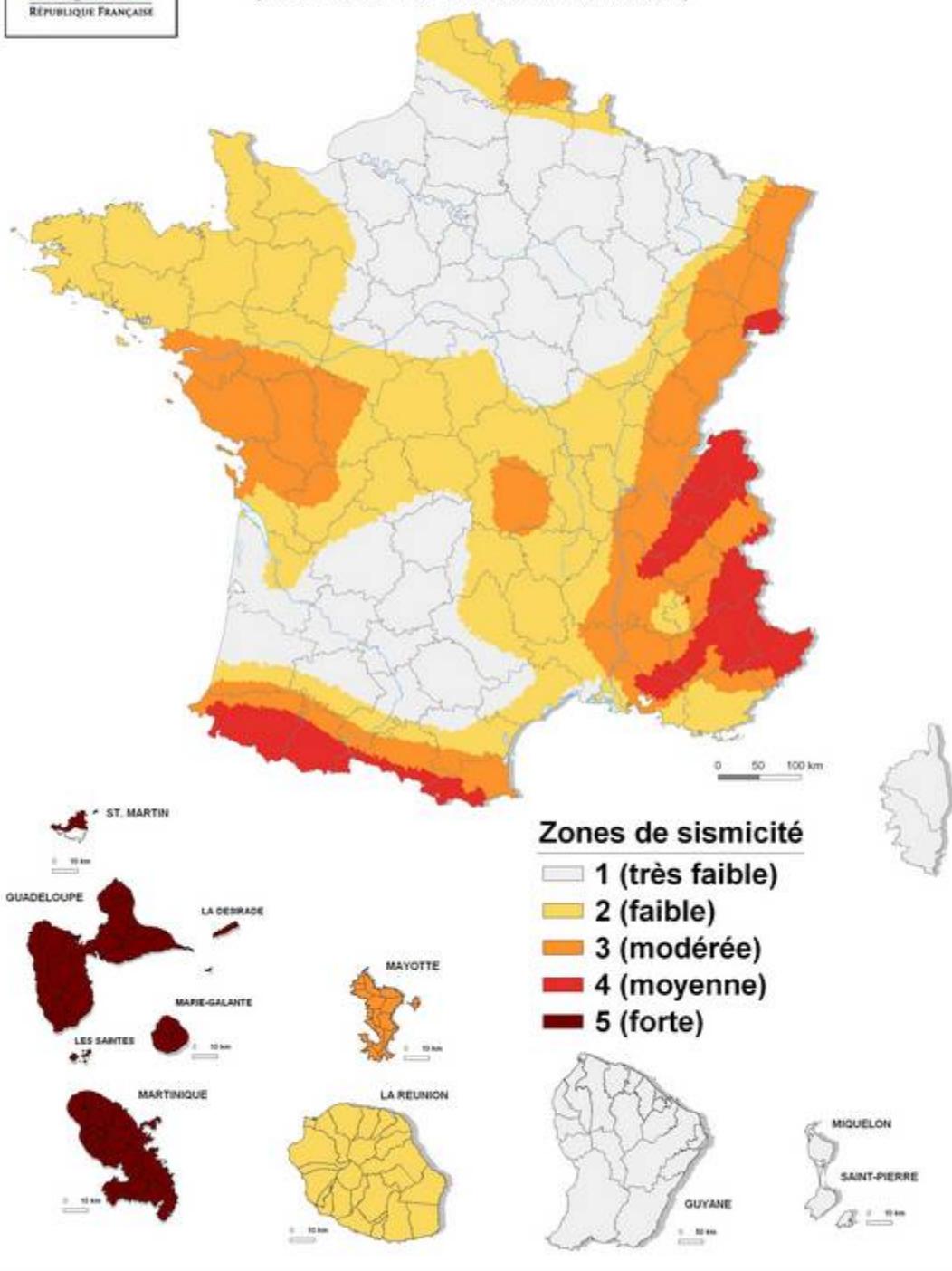
# LE RISQUE SISMIQUE



## Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011

(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



# LE RISQUE SISMIQUE

## Que doit faire la population

### **Avant**

- S'informer sur les risques
- Bien connaître les consignes de sécurité
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

### **Pendant**

#### Si on se trouve à l'intérieur de locaux

- S'éloigner des fenêtres
- Se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse

#### Si on se trouve à l'extérieur des locaux

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...) ; à défaut, s'abriter sous un porche

#### Si on est en voiture

- S'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

### **Après**

- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- Evacuer les bâtiments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

### **Les réflexes qui sauvent :**

#### *Pendant*



#### *Après*



N'allier pas chercher ses enfants à l'école : l'école s'occupera d'eux.

Ne téléphoner pas pour urgence ; utiliser les lignes pour les secours

Ne fumer pas, ne préparer ni fumer de la nourriture

## LE RISQUE FEU DE FORET



Le passage du feu ne dure pas très longtemps

### Surpris par un feu de forêt, vous devez :

- Prévenir les services de secours ..... pour donner l'alerte.  
Ouvrir le portail de votre terrain ..... pour faciliter l'accès des pompiers.  
Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur ..... pour éviter une explosion.  
Rentrer dans le bâtiment le plus proche ..... un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.  
Fermer les volets, porte et fenêtres ..... pour éviter de provoquer des appels d'air.  
Boucher avec des chiffons mouillés toute ..... la fumée arrive avant le feu.  
les entrées d'air (aération, cheminées...) et  
arrêter la ventilation  
Respirer à travers un linge humide et près du sol ..... là où il y a le moins de fumée.  
Ecouter la radio ..... pour s'informer sur l'événement en cours.  
Suivre les instructions des pompiers ..... ils connaissent le danger.

### Les réflexes qui sauvent :



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Appelez : 18 ou 112



Ouvrez le portail de votre maison



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

Le 7 juillet 2011

Et surtout débroussaillez les abords de votre habitation ! (50 mètres minimum)

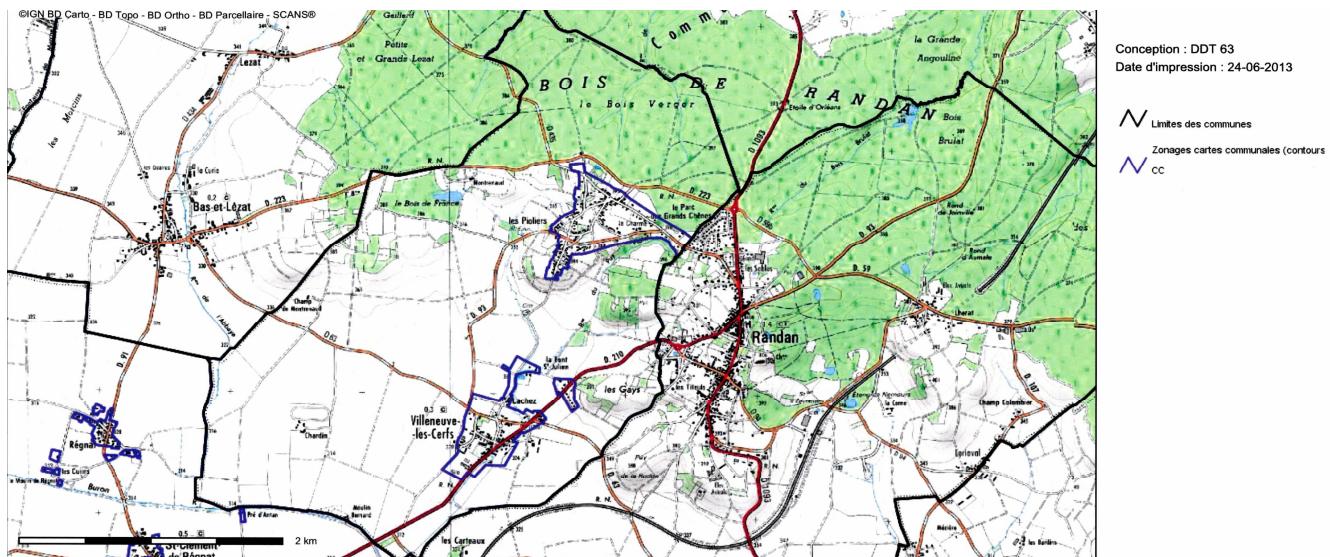
## LE RISQUE FEU DE FORET



Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande boisée.

## Comment se manifeste-t-il ?

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
  - un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion,
  - un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)



---

**Description :**

Portail cartographique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, permettant de visualiser les données et les informations géographiques dont elle dispose. Les informations du portail cartographique de la Direction départementale des Territoires du Puy-de-Dôme sont fournies à titre informatif. L'obtention d'informations depuis le portail cartographique ne dispense pas des consultations obligatoires auprès des autorités publiques, des gestionnaires de données et de servitudes ou des services instructeurs. En outre, l'attention de l'utilisateur du portail cartographique est attirée sur le fait que les différentes couches de données ont été réalisées à des échelles différentes. Leur superposition peut entraîner des représentations erronées.

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie  
SGSSS/URPS/RSU... CP2L/DM/ETP).

# LE RISQUE DE FEU DE FORET

## Que doit faire la population

### AVANT

- Ne jamais allumer de feu en forêt ;
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...) ;
- Débroussailler autour de la maison et les chemins d'accès privés ;
- Limiter l'accumulation des matières combustibles ;
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture ;
- Ne pas stationner devant les allées forestières.

### PENDANT

- Alerter les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 ;
- Si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger) attaquer le feu ;
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu, respirer à travers un linge humide
- En voiture, ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer ;
- Ouvrir le portail de votre terrain ;
- Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt ;
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
- S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri ;
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linge humides ;
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.

### APRES

- Eteindre les foyers résiduels.

---

Repérage des zones exposées : voir carte page précédente

Surveillance et travaux d'entretien : réalisé par des particuliers et par les propriétaires

Maîtrise de l'urbanisme : zone naturelle

Information préventive : téléphoner à la mairie au 04 70 41 50 85

## LA VIGILANCE METEO

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs reprise en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	<b>ETRE ATTENTIF</b>  Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 (orange)	<b>ETRE TRES VIGILANT</b>  Phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
Niveau 4 (rouge)	<b>VIGILANCE ABSOLUE</b>  Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux : vents violents, pluie-inondations, orages, neige-verglas, canicule (du 1<sup>er</sup> au 31 août), grand froid (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) sont précisés en vigilance de niveau 3 ou 4.

Pour plus d'informations, consulter :

Le répondeur de Météo-France tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.46

# Risques Évènements climatiques exceptionnels

## Définition du risque évènements climatiques exceptionnels :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieur à 100km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

## Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre régions (plus de 10cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ;  
Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

## Les mesures prises en charges dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

- Pour ce qui concerne les intempéries hivernales, Les zones sensibles (établissement scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'actions à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacements, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la canicule, si ces conditions sont réunis, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilités réduites, les enfants, les nourrissons...

# Risques Evènements climatiques exceptionnels

## RISQUES TEMPETES

- **Mettez** à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- **Gagnez** votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties
- Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse
- Si vous êtes dehors, **évitez** de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes...
- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée

## RISQUES INTEMPERIES HIVERNALES

- **Evitez les sorties non indispensables** que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- **Prévoyez** des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter tout risques d'asphyxie
- **Dégagez** la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour **éviter** la formation de glace
- La mairie et le Conseil Général sont **responsables** de la partie roulante des chaussées

## RISQUES CANICULES

- **N'hésitez pas** à aider ou à vous faire aider
- **Evitez** les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit froid
- **Rafraîchissez-vous**, mouiller-vous le corps plusieurs fois par jour
- **Buez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

## Les réflexes qui sauvent :



## La prévention des risques

### S'informer pour connaître les risques

[www.prim.net](http://www.prim.net) : recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport à ce phénomène

**Mairie de Villeneuve les Cerfs** : 04.70.41.50.85

[www.puy-de-dome.pref.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr): informations aux acquéreurs et locataires

[www.cartorisque.prim.net](http://www.cartorisque.prim.net): Les sites internet utiles : publication des cartes des risques naturels et technologiques majeurs

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) carte national de vigilance des crues (prévision des inondations)

[www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net) banque de données sur les mouvements de terrain

[www.bdcavites.net](http://www.bdcavites.net) : banque de données sur les cavités souterraines

[www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net) : banque de données des séismes en France

[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr) : information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles

[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) :

### LES NUMEROS D'URGENCE

<a href="http://www.pompiers.fr">POMPIERS</a> .....	18 OU 112
<a href="http://www.samu.fr">SAMU</a> .....	15
<a href="http://www.police-nationale.fr">POLICE NATIONALE</a> .....	17
<a href="http://www.mairie.villeneuve-les-cerfs.fr">MAIRIE</a> .....	04.70.41.50.85
<b>ASTREINTE</b>	

### LES STATIONS DE RADIO

#### FRANCE BLEU

[AUVERGNE](http://www.aurore.fr) ..... 102.5

[FRANCE INTER](http://www.inter.fr) ..... 90.4 OU 90.8

[FRANCE INFO](http://www.info.fr) ..... 105.5